

A.3.1 MODALITÉS DES AIDES EN COURS DE REFORTE

1

AIDE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS



NATURE ET OBJECTIFS DE L'AIDE

Les travaux éligibles à l'aide départementale ont pour objectif la protection des biens et des personnes et la maîtrise des ruissellements en amont des zones urbanisées ainsi que la lutte contre l'érosion des sols, à savoir :

- La création d'ouvrages d'écrêtement des crues : digues aménageant une prairie inondable, bassins de stockage, mares tampons à vocation hydraulique, aménagements légers (fossés, talus, cunettes...), des prestations annexes aux travaux (maîtrise d'œuvre notamment),
- Les techniques de gestion douce des écoulements en domaine rural (chemins d'eau enherbés, fascines, boisements d'infiltration...),
- La réalisation de champs d'expansion des crues (travaux et acquisitions) en lit majeur des cours d'eau.

BÉNÉFICIAIRES

Communes, groupements de communes, autres groupements de collectivités compétents et Associations Syndicales Autorisées .

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

Les projets doivent être proposés à l'issue d'une étude hydraulique réalisée à l'échelle de l'unité hydrographique cohérente et intégrer des mesures préventives rapprochées. Ils doivent respecter les dispositions réglementaires en vigueur.

Les travaux qui ne concourent pas à la gestion des ruissellements à la parcelle et au ralentissement dynamique des crues n'entrent pas dans le cadre de ce dispositif

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Délibération de l'organe délibérant décidant de la réalisation de l'opération, inscrivant la dépense au budget de l'année et sollicitant la subvention départementale,
- Copie ou extrait de l'étude hydraulique,
- Plan de situation des aménagements réalisés sur le bassin versant concerné et ceux restant à réaliser,
- Plan des travaux,
- Devis estimatifs détaillés,
- Copie des arrêtés préfectoraux relatifs aux obligations réglementaires.

Pour les ouvrages d'écrêtement des crues, ajouter :

- Note d'opportunité du projet précisant la nature des travaux, le dimensionnement et le degré de protection retenu ainsi que l'historique,



A.3.1 MODALITÉS DES AIDES EN COURS DE REFONTE**1****AIDE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS****Techniques de gestion douce des écoulements en domaine rural :**

Les aménagements éligibles doivent avoir un rôle hydraulique ou de lutte contre l'érosion. Le bénéficiaire s'engage à maintenir les aménagements réalisés pendant 15 ans.

**TAUX D'INTERVENTION - CUMUL
MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT****Ouvrages d'écrêtement des crues :**

- Taux hors contrat : 15% de la dépense HT
- Taux dans le cadre d'un contrat d'objectifs de gestion de l'eau : 50% de la dépense HT + Bonus de 30% si le bénéficiaire s'engage sur des résultats qualitatifs et quantitatifs au moyen d'indicateurs spécifiés dans le contrat

Pour le versement du solde, le bénéficiaire devra fournir le Procès Verbal de réception des travaux (ou le certificat d'achèvement).

Champs d'expansion des crues :

- Taux hors contrat : 30% de la dépense HT,
- Taux dans le cadre d'un contrat d'objectifs de gestion de l'eau : 60% de la dépense HT + Bonus de 20% si le bénéficiaire met en place un plan de gestion.

Le projet doit faire l'objet de l'élaboration d'un cahier des charges d'utilisation des terrains concernés par la zone d'expansion des crues.

Le projet doit résulter d'une étude hydraulique comprenant si besoin une modélisation excepté pour les zones humides naturelles existantes.

- Résultats de la consultation des entreprises (devis estimatifs de l'entreprise retenue, fiche financière, Procès Verbal de la CAO, CCTP des travaux notamment),

**Pour les champs
d'expansion des crues,
ajouter :**

- Estimation des Domaines,
- Cahier des charges minimum d'utilisation des terrains,
- Notice explicative détaillant les objectifs poursuivis et la nature du projet technique.

**Pour les techniques
alternatives de gestion des
écoulements en domaine
rural, ajouter :**

- Notice explicative détaillant les objectifs poursuivis et la nature du projet technique.
- Engagement du maître d'ouvrage sur la pérennité des aménagements (délégation)

A.3.1 MODALITÉS DES AIDES EN COURS DE REFONTE

1

AIDE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Pour le versement du solde, le bénéficiaire devra fournir le cahier des charges d'utilisation des terrains ou le plan de gestion le cas échéant.

DIRECTION DE RÉFÉRENCE
Direction de l'Environnement

Techniques de gestion douce des écoulements en domaine rural :

- Taux hors contrat : 40% de la dépense HT,
- Taux dans le cadre d'un contrat d'objectifs de gestion de l'eau : 60% de la dépense HT + Bonus de 20% si le bénéficiaire s'engage sur des résultats qualitatifs et quantitatifs au moyen d'indicateurs spécifiés dans le contrat.

Les taux sont ajustables pour ne pas dépasser le cumul maximum d'aides publiques de 80%.

Tout commencement d'exécution des opérations avant un éventuel accord de subvention ferait perdre le bénéfice de l'aide sollicitée par le maître d'ouvrage.